

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2026

DCM : N° 2026-02-12

**OBJET : BUDGET – VOTE DES TAXES 2026**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260224-2026\_02\_12-DE



**L'an deux mil vingt-six  
Le vingt-quatre février**

**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 27/02/2026  
Convocation du Conseil du  
20/02/2026

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 13  
Ayant pris part au  
vote : 15  
Ayant donné  
procuration : 0

**Résultat du vote :**

**Pour :** 15  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Corinne BERTRAND, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE,

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; M. David HUMBERT, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE

**Absents excusés :** Mme Christina MARCHAND, M. Ghislain VICAIRE, Mme Isabelle GAINET

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies, le conseil municipal doit chaque année délibérer sur les taux des impositions directes locales, par une délibération spécifique, y compris lorsqu'il décide de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Maire expose les taux en vigueur lors du précédent exercice :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 – Fixation des taux pour l'année 2026**

Les taux des impositions directes locales pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 25.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19.45 %

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260224-2026\_02\_12-DE



## Article 2 – Caractère exécutoire

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un dépôt via le dispositif habituel (ACTES).

Une fois exécutoire, elle sera jointe à l'état 1259 dûment complété, transmis par voie dématérialisée selon les procédures en vigueur (plateforme Démarches Simplifiées).

## Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY

